

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salle d'escalade d'Aurec-sur-Loire - Bloc & difficulté

(Anciennes teintureriers de Haute-Loire)

1. Accès à la salle

- L'accès à la salle est **strictement réservé aux créneaux attribués par la commune** à des structures encadrantes.
- Les grimpeurs ne peuvent évoluer sur les structures **qu'en présence du responsable de créneau désigné**.
- Toute utilisation hors créneau autorisé est **interdite**.

2. Règles générales

- Les grimpeurs doivent :
 - Respecter les règles de sécurité définies par la **FFME** (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade).
 - **Porter des chaussons d'escalade** ou des chaussures de sport propres (chaussures d'extérieur interdites).
 - **Signaler tout dysfonctionnement** (prise, corde, équipement, structure...) à la mairie dans les plus brefs délais.
 - Laisser l'espace **propre et rangé**. Du matériel de nettoyage est à disposition dans la salle.
 - **N'utiliser aucun chauffage d'appoint** à l'intérieur du bâtiment.
 - **Fumer** à l'intérieur et **stocker** tous types de bouteille de gaz est strictement interdit Dans un souci de préservation des sols tout appareil tel que plancha, réchaud ou autre appareil de ce type et non nécessaire à la pratique sportive ne sont pas autorisés au sein du bâtiment.
 - Respecter la réglementation et les arrêtés en vigueur
 - Veiller lors de la fermeture à l'extinction de l'éclairage et à la fermeture des portes"

3. Structure de difficulté

- **Caractéristiques** :
 - Surface grimvable : 189 m²
 - Hauteur max. : 9,80 m
 - 18 lignes de corde
- **Consignes spécifiques** :
 - Interdiction de **modifier les itinéraires** (voies) sans l'accord préalable de la mairie.
 - Interdiction d'intervenir sur les **éléments de sécurité** (PAI, SAMI...).
 - Seule la **magnésie liquide ou en boule** est autorisée. La magnésie en poudre est **interdite**.
 - En traversée sans corde, les **pieds ne doivent pas dépasser 1,20 m** de hauteur.
 - À la fin de chaque séance :
 - Les cordes doivent être **positionnées dans les mousquetons en sommet de voie prévus à cet effet** (mousquetons de relais).
 - L'**alternance des couleurs de corde** doit être respectée.
 - Les utilisateurs doivent **brosser les prises régulièrement** pour conserver leur adhérence.

4. Structure de bloc

- **Caractéristiques :**
 - Surface grimpable : 261 m²
 - Hauteur max. : 4,50 m
 - 8 secteurs
- **Consignes spécifiques :**
 - Interdiction de **modifier les blocs** sans autorisation de la mairie.
 - Seule la **magnésie liquide** est autorisée.
 - **Matériel interdit** sur les tapis (boudriers, sacs, brosses...).
 - Il est **interdit de s'asseoir ou de laisser traîner des objets** sur les tapis.
 - Les utilisateurs doivent **brosser les prises régulièrement** pour conserver leur adhérence.
 - Pour les enfants :
 - Ils doivent utiliser les blocs spécifiques enfants ou **adapter la prise finale** sur les blocs adultes.
 - **Les pieds ne doivent jamais dépasser 2 mètres de hauteur.**
 - La hauteur doit être adaptée à l'âge de l'enfant.

5. Responsabilités

- Le **responsable de créneau** s'assure du respect de ce règlement par les participants.
- La commune se réserve le droit de **suspendre ou annuler l'accès** à la salle en cas de non-respect du règlement ou de comportement dangereux.

6. Contacts

- Pour toute anomalie ou question :
- **Mairie d'Aurec-sur-Loire** – mairie@mairie-aurec.fr
-  **Tél. : 04 77 35 40 13**